



Conseil économique et social

Distr. générale
15 décembre 2009
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-quatrième session

1^{er}-12 mars 2010

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire et sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

Déclaration présentée par l'Organisation mondiale des personnes handicapées, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2009/1.



Déclaration

1. L'Organisation mondiale des personnes handicapées a constaté que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing n'avaient pas beaucoup contribué à améliorer le sort des femmes souffrant de handicap dans le monde, et notamment dans les pays en voie de développement. Si l'article 6 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées constitue une étape importante, il reste néanmoins beaucoup à faire pour permettre aux filles et aux femmes handicapées d'exercer leurs droits et d'en jouir pleinement. La déclaration suivante est divisée en deux parties décrivant la situation des femmes handicapées et recommandant des modifications importantes.

A. Situation des femmes handicapées

2. Les renseignements suivants ont été recueillis par Disability Rights Promotion International et ses organisations partenaires qui représentent les personnes handicapées en Inde et au Kenya. L'organisation est structurée autour d'un projet collaboratif international qui s'efforce de mettre au point des outils et de renforcer les capacités de surveillance des droits des personnes handicapées. Les renseignements sont basés sur des recherches de nature juridique et politique, ainsi que sur des entrevues individuelles réalisées auprès d'hommes et de femmes handicapés dans les pays concernés. Même si les renseignements présentés ne sont pas exhaustifs, ils confirment les tendances observées lors de ces recherches. L'OMPH soutient les objectifs de ce projet et a accepté d'aider l'organisation DRPI et ses partenaires en présentant ces données de surveillance lors de l'examen, 15 ans après, de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. L'OMPH constate que les tendances observées en Inde et au Kenya concernant la situation des femmes handicapées sont très similaires à celles des autres pays dans lesquels l'organisation est implantée.

Inde

3. En Inde, l'organisation DRPI a travaillé avec le Centre Swadhikaar Centre for Disabilities Information, Research and Resource Development, l'Asmita Resource Centre for Women, la NALSAR School of Law et le National Institute for the Mentally Handicapped.

4. D'après le recensement national effectué en 2001, il y avait plus de 9 millions de femmes handicapées en Inde. Certains chercheurs estiment qu'il y a plus de 35 millions de femmes handicapées (Bacquer et Sharma 1997). D'autres sont convaincus que le chiffre atteint 20 millions, dont 98 % sont analphabètes; moins de 1 % d'entre-elles ont accès aux services de santé et de réinsertion sociale (Action Aid 2003). En Inde, la majorité des femmes handicapées sont victimes de discrimination, à triple titre, car elles sont femmes, handicapées et pauvres. Non seulement elles sont socialement invisibles, mais leur situation est plus déplorable que celle des hommes handicapés et des femmes non handicapées. Impuissantes, isolées et anonymes, les femmes handicapées sont extrêmement vulnérables face aux mauvais traitements et à la violence.

5. Si, en Inde, aucune loi spécifique sur le handicap ne regroupe les femmes dans une catégorie exigeant une attention particulière, le onzième plan quinquennal (2007-2012), élaboré par la Commission de planification du gouvernement indien, déclare

que « Les femmes handicapées sont considérées par leurs familles comme un fardeau financier et constituent une responsabilité sur le plan social. Elles ne peuvent ni se déplacer ni accéder à l'éducation et sont perçues comme des êtres asexuels, sans défenses et dépendants. Elles sont isolées et délaissées sans aucun espoir de mener une existence normale ». Il est également dit dans le plan que les problèmes spécifiques des femmes handicapées n'ont trouvé de place ni dans les politiques et les programmes gouvernementaux ni dans le secteur associatif. Pour la première fois, dans le onzième plan, le gouvernement aborde la situation des femmes handicapées dans toute sa complexité et reconnaît notamment la nécessité d'adopter une approche plurisectorielle face à la discrimination afin d'élaborer une politique efficace et de répondre de manière probante à la vulnérabilité des femmes qui souffrent de discrimination, à triple titre, en raison de la pauvreté, du handicap et de leur condition de femme. Dans le plan, il est fait état de la façon dont les divisions sexistes du travail placent les femmes handicapées dans une position encore plus défavorable, tant au niveau de la famille que de la collectivité. Ces problèmes sont également abordés dans la politique nationale relative aux personnes handicapées, même si ce n'est pas de façon aussi exhaustive que dans le document de planification. Le plan propose un cadre pour les futures actions gouvernementales et non gouvernementales visant à renforcer la position des femmes handicapées au sein de la société.

6. En outre, le rapport du groupe de travail sur l'émancipation des femmes pour le onzième plan du Ministère indien de la condition féminine et du développement de l'enfant recommande que les femmes handicapées soient incluses non seulement par souci d'égalité entre les sexes, mais aussi en qualité d'agents ou pour élaborer des questionnaires, enquêter sur le terrain et contribuer à l'avancement de projets relatifs au handicap afin d'améliorer leur visibilité dans des rôles positifs. Le rapport critique les comportements négatifs qui réduisent les femmes handicapées à de simples objets pitoyables et sans défense. Il propose qu'une aile indépendante, destinée aux femmes handicapées, soit créée au sein du bureau du Commissaire au handicap et que ces dernières soient représentées dans les comités de coordination et les comités exécutifs du gouvernement central et des États.

7. Les organisations partenaires de DRPI basées en Inde ont réalisé 113 entrevues (47 femmes et 66 hommes) avec des personnes souffrant de handicaps divers, dans trois sites de surveillance de l'État d'Andhra Pradesh : Hyderabad, Kurnool et les villages de trois régions du district de Visakhapatnam. Les entrevues ont révélé l'existence d'une composante sexiste dans la discrimination envers les handicapés en Inde. Les femmes interrogées faisaient face à une double discrimination, à savoir le fait d'être femme et handicapée. Elles ont déclaré qu'elles subissaient davantage de discrimination que les hommes de la part des membres de leur famille et de la société, peut-être parce qu'elles sont doublement discriminées, notamment en raison du système patriarcal et de leur situation de dépendance. Les hommes handicapés ont déclaré que c'est de la part du gouvernement et de la société qu'ils subissaient le plus de discrimination. Les hommes et les femmes handicapés ont tous signalé qu'ils étaient victimes d'exclusion au niveau de la communication et de l'accès à l'environnement physique.

Kenya

8. Au Kenya, l'organisation DRPI a travaillé avec l'Union africaine des aveugles, l'Union kenyane des aveugles, le Centre for Disability Rights Education and Advocacy et l'Université de Nairobi.

9. Le rapport de 1997 de l'équipe spéciale chargée de l'examen de la législation relative aux personnes handicapées a explicitement souligné la nécessité de reconnaître les diverses formes de discrimination subies par les filles et les femmes au Kenya. Le rapport recommande l'adoption, dans le cadre du nouveau régime juridique et politique, de mécanismes juridiques, politiques et institutionnels spéciaux pour lutter contre les diverses formes de discrimination subies par les filles et les femmes, et protéger les droits des personnes handicapées. Cependant, ni la loi de 2003 sur les personnes handicapées, ni le projet de politique nationale, ne reconnaissent les nombreuses difficultés auxquelles les femmes handicapées font face.

10. Les organisations partenaires de DRPI au Kenya ont réalisé 94 entrevues (49 femmes et 45 hommes) avec des personnes souffrant de handicaps divers, dans trois sites de surveillance : Nairobi, Nyanza et la vallée du Rift. La majorité des hommes et des femmes interrogés ont déclaré que le sexe auquel ils appartenaient ne constituait pas un facteur significatif dans la discrimination subie par les handicapés au Kenya. Néanmoins, les femmes ont été plus nombreuses que les hommes (32 % contre 18 %) à déclarer que le fait d'être une femme et de souffrir d'un handicap les pénalisait doublement en raison de la discrimination qu'elles subissaient en tant que femme et en tant que personne handicapée. Les résultats semblent indiquer que le handicap est un obstacle encore plus difficile à surmonter que l'identité sexuelle, bien que la double discrimination soit tangible au quotidien.

11. Au Kenya, les personnes handicapées ont déclaré que, sur le lieu de travail, elles étaient exposées à de nombreuses situations dans lesquelles elles étaient spoliées de leurs droits. Plus de 25 % des répondants ont rapporté des exemples précis de mauvais traitements et de violence au travail. Les personnes handicapées ont signalé des cas de maltraitance dans la quasi-totalité des lieux de travail, y compris dans le travail domestique. Beaucoup de femmes ont déclaré avoir travaillé pendant des mois comme domestique sans jamais recevoir de salaire. Une femme a également signalé avoir été victime de violence sexuelle et de viol sur le lieu de travail.

12. Les données recueillies dans le cadre des entrevues ont démontré que la vision traditionnelle, qui considère les femmes au sein de la famille comme des êtres dépendants et soumis aux hommes, accentue leur vulnérabilité face à la discrimination. Les cas de maltraitance et de violence étaient plus fréquents chez les femmes handicapées que les femmes non handicapées. D'après les témoignages, ces incidents survenaient également plus souvent dans la sphère familiale et étaient perpétrés par des parents, des partenaires et des frères et soeurs. Par contre, les hommes handicapés étaient davantage confrontés à des comportements discriminatoires et des obstacles dans la sphère publique : sur leur lieu de travail, au sein de la communauté et lors des échanges avec leurs pairs non handicapés dans divers contextes sociaux. Cela tient peut-être au fait que les hommes handicapés sont plus souvent à l'extérieur du domicile, tandis que les femmes sont à la maison.

B. Modifications recommandées

13. Tous les pays devraient ratifier sans réserves la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif, et s'acquitter immédiatement des obligations qui en découlent, notamment celles énoncées dans l'article 6 de la convention.

14. Tous les pays, bailleurs de fonds et autres acteurs du développement devraient s'assurer que les femmes handicapées participent activement à tous les mécanismes et programmes de développement, et notamment qu'elles occupent des postes de responsabilité.